



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L 121-10 du Codes des Communes)

Le Conseil Municipal de la Commune de CHELLES se réunira en séance ordinaire,

Le samedi 30 mars à 10h15 à la Mairie de CHELLES, la présence du publique sera limitée au nombre de 9.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du conseil municipal du 16 février 2024;
- 2) Comptes administratifs et comptes de gestions 2023 avec l'affectation des résultats du budget Transport ;
- 3) Compte Financier Unique pour le Budget Communale sur l'exercice 2023 ;
- 4) Taux d'imposition 2024 ;
- 5) Budgets primitifs 2024 : Commune, Transport ;
- 6) Participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2024 ;
- 7) Convention de reversement de frais avec le R.P.I de la Vallée du VANDY ;
- 8) C.C.A.S. : subvention de participation annuelle 2024 ;
- 9) Subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- 10) Tarification buvette brocante du 12 mai 2024;
- 11) Désignation d'un membre du Conseil pour autorisation d'urbanisme concernant M. le Maire (article L.422-7 du code de l'urbanisme) ;
- 12) Inscription en investissement des frais de déplacement des caméras de vidéo protection ;
- 13) Adhésion Assistance Départementale des Territoires de l'Oise ;
- 14) Questions diverses.

Chelles,
Le 05 mars 2024.

Le Maire,

Christian DEBLOIS.

